

Unité départementale de la Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44036 Nantes Cedex 2

Nantes, le 26 novembre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/11/2025

Contexte et constats

Publié sur 

Garage CHEVALIER Automobiles

La Sablière
44260 La Chapelle-Launay

Référence : N3-2025-1264
Code AIOT : 0100302712

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/11/2025 du site exploité par le garage CHEVALIER Automobiles implanté à La Ferrais 44260 Savenay. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection est réalisée dans le cadre de l'opération « site propre » pilotée par la gendarmerie de Savenay.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Garage CHEVALIER Automobiles
- La Ferrais 44260 Savenay
- Code AIOT : 0100302712
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le propriétaire du site concerné est co-associé du garage Chevalier Automobiles situé à La Chapelle-Launay. Les véhicules hors d'usage sont stockés sur ce site en attente d'enlèvement.

Thème de l'inspection :

- Situation administrative du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative ICPE	Code de l'environnement, article L.512-7	Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté au cours de ce contrôle des écarts majeurs à la réglementation applicable notamment l'exploitation d'une installation classée relevant de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées au seuil de l'enregistrement sans l'enregistrement nécessaire. Par ailleurs, les véhicules hors d'usage sont stockés sur un sol non imperméabilisé.

Pour ces non-conformités, il est proposé un projet d'arrêté de mise en demeure.

Les parcelles où sont exercées cette activité sont situées en zone agricole selon le PLU de la commune de Savenay qui n'admet pas de telles activités.

L'exploitant est donc invité à arrêter immédiatement l'entreposage de tout nouveau véhicule hors d'usage et de faire évacuer suivant les filières autorisées les VHU présents lors de la visite.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Situation administrative ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L.512-7		
Thèmes : Situation administrative, Classement ICPE		
Prescription contrôlée : Caractérisation de l'activité vis-à-vis de la nomenclature ICPE		
Constats : L'inspection des installations classées a effectué une visite inopinée dans le cadre de l'opération « site propre » menée par la gendarmerie de Savenay, sur le site situé au lieu-dit La Ferrais, à Savenay, exploité par le co-associé du garage Chevalier Automobiles. L'exploitant étant absent le jour du contrôle, un échange téléphonique a eu lieu. Il a indiqué que les véhicules hors d'usage présents sur le terrain étaient en attente d'enlèvement et qu'il avait omis, par négligence, d'en assurer la gestion. Au cours de l'inspection, la présence de neuf VHU, appartenant au garage Chevalier Automobiles a été constatée sur un sol non imperméabilisé :		
Marque - Modèle	Immatriculation	Propriétaire
RENAULT Twingo	AY-116-MH	GARAGE CHEVALIER AUTOMOBILES
RENAULT Megane Scénic	CY-505-BY	GARAGE CHEVALIER AUTOMOBILES
RENAULT Clio	BV-739-FP	GARAGE CHEVALIER AUTOMOBILES
RENAULT Clio	CP-821-LN	GARAGE CHEVALIER AUTOMOBILES
PEUGEOT 607	26-BQR-44	GARAGE CHEVALIER AUTOMOBILES
RENAULT Megane	DF-158-EL	GARAGE CHEVALIER AUTOMOBILES
PEUGEOT 206 SW	406-BQS-44	GARAGE CHEVALIER AUTOMOBILES
RENAULT Clio	FM-192-HC	GARAGE CHEVALIER AUTOMOBILES
RENAULT Clio	671-AYZ-44	GARAGE CHEVALIER AUTOMOBILES
Un autre véhicule est également présent sur le site : il s'agit d'un Renault Master immatriculé 78-		

BWB-44, que l'exploitant indique utiliser régulièrement pour stocker des cartons avant de les acheminer en déchetterie. L'exploitant s'engage à déplacer ce véhicule au niveau du garage situé à La Chapelle-Launay.

Un hangar est également présent sur le site, mais n'a pas pu être inspecté, car il était fermé. En l'absence de l'exploitant, l'inspection des installations classées n'a donc pas été en mesure de réaliser des constats à l'intérieur de ce bâtiment. Toutefois, lors d'un échange téléphonique, l'exploitant a indiqué que ce hangar abrite un van à chevaux, un plateau destiné au transport de véhicules, deux véhicules de collection ainsi que deux caravanes lui appartenant, l'ensemble étant entreposé sur un sol imperméabilisé en béton.

La qualification des véhicules entreposés en tant que VHU s'appuie sur la note ministérielle du 27 avril 2022 relative aux modalités d'application de la nomenclature des installations classées du secteur de la gestion des déchets. Pour rappel, cette note précise notamment qu'un véhicule est considéré comme VHU dès lors que :

- son propriétaire l'abandonne ou manifeste l'intention ou l'obligation de l'abandonner ;
- il n'est plus en état d'assurer l'usage auquel il était initialement destiné, sans nécessiter d'importants travaux de remise en état.

En cas de doute, il appartient au propriétaire de fournir les justificatifs prouvant la possibilité de remettre le véhicule en conformité avec les règles de sécurité, ainsi que sa capacité financière à assumer le coût des réparations.

Le site de La Ferrais, exploité par le garage Chevalier Automobiles, n'est actuellement pas déclaré en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

S'agissant des VHU, la surface extérieure dédiée à leur stockage est d'environ 300 m², soit une superficie supérieure au seuil réglementaire de 100 m². À ce titre, l'exploitant relève de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE.

Au regard de ces éléments, il est considéré que le garage Chevalier Automobiles exploite une installation d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage ou autres moyens de transport hors d'usage, classée sous la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées, au seuil de l'enregistrement (superficie supérieure à 100 m²).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Étant donné que l'activité d'entreposage de VHU est interdite par le PLU de la commune de Savenay dans le secteur concerné (parcelles en secteur agricole), la régularisation de la situation administrative par la délivrance d'une autorisation au titre des ICPE n'est pas possible.


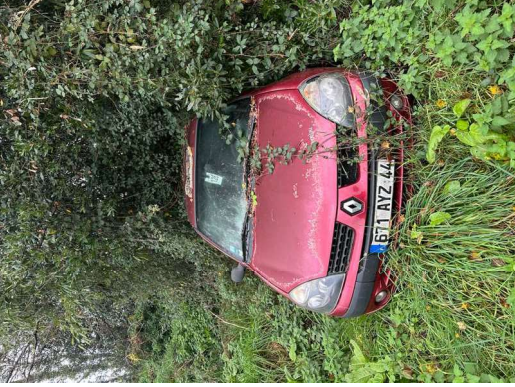
Par conséquent, le garage Chevalier Automobiles doit faire évacuer l'ensemble des véhicules hors d'usage dans un centre VHU agréé et transmettre, à l'inspection des installations classées, les certificats de destruction correspondants.




Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

Planche photographique de l'inspection du 17/11/2025 du site exploité par le garage Chevalier Automobiles situé à La Ferrais - Savenay

		
<p>Photo n°1 : Vue aérienne des véhicules hors d'usage</p>	<p>Photo n°2 : Vue d'ensemble des véhicules hors d'usage</p>	<p>Photo n°3 : VHU envahi par la végétation</p>

		
<p>Photo n°4 : Vue d'ensemble des différents VHU</p>	<p>Photo n°5 : Véhicule indiqué roulant par l'exploitant</p>	<p>Photo n°6 : Hangar et véhicule roulant</p>